



CIRCULAIRE N° 1918-- /SEPMBPE/DGD du 13 AVR. 2018  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Généralisation de l'exploitation du volet maritime du module E-MANIFESTE du Guichet Unique du Commerce Extérieur.**

**Réf. : - Circulaire n° 1678/MPMB/DGD du 04/07/2014.**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'à compter du **24 avril 2018**, l'élaboration des **manifestes maritimes** se fera uniquement à partir de la plate-forme du Guichet Unique du Commerce Extérieur (**GUCE**).

En conséquence, les usagers n'auront plus la possibilité d'enregistrer ces manifestes dans le Sydam World, à l'entrée en vigueur de cette disposition.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL

**Ampliations :**

- SEPMBPE/Cab
- WEBB FONTAINE
- FEDERMAR
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douanes



**CoF. Maj. DA Pierre A.**